

**Arrêté préfectoral n° DDT/SEER/2025-005  
portant modification la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement  
et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne (SAGE Isle-Dronne) et prorogeant la durée de  
mandat de ses membres.**

La préfète de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4, et R. 212-29 à R212-48 relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), et en particulier l'article R. 212-31 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 17 mai 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne et désignant le préfet de la Dordogne responsable de l'élaboration et du suivi de ce SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2023 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Isle-Dronne ;

Vu la décision du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine du 18 novembre 2024, notifiée par courrier en date du 29 novembre 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne,

**Arrête**

**Article 1 :** La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Isle-Dronne prévue à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2019 portant renouvellement de la composition de cette commission est prorogée de 2 ans. Le mandat des membres désignés pour siéger à cette commission prendra donc fin le 4 janvier 2027 ou à la date d'abrogation de l'arrêté préfectoral sus-désigné.

**Article 2** : Les autres termes de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne restent inchangés.

**Article 3** : L'article 1-1-b de l'arrêté préfectoral du 7 août 2023 portant modification de la composition de la CLE du SAGE Isle-Dronne est modifié comme suit :

...

b) Représentants nommés sur proposition du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

- Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, conseiller régional
- Madame Colette LANGLADE, conseillère régionale
- Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, conseiller régional

...

**Article 4** : Les autres termes de l'arrêté préfectoral du 7 août 2023 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Isle-Dronne restent inchangés.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de la date de signature, d'un recours gracieux auprès de la préfète et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux. Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

**Article 6** : Les secrétaires généraux des préfetures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Dordogne, de la Gironde et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne et qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Périgueux le 21 FEV. 2025

La préfète



Marie AUBERT